

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7296450301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7296450301>

Cette annonce a été mise en ligne le **5 juillet 2022** sur **Actu.fr - Voix le Bocage**
Pour le département : **14 - CALVADOS**

AVIS TRANSFORMATION EN SAS

SARL L'ASSISTANCE CHIMIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 36 800 Euros

Siège social: 6 bis rue des Champs - 14280 AUTHIE

R.C.S. CAEN 378 040 554

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 Juin 2022, il résulte que la collectivité des associés de la Société L'ASSISTANCE CHIMIQUE a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 29 Juin 2022. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital

- Ancienne mention : Le capital social est fixé à TRENTE SIX MILLE HUIT CENTS (36 800) euros, divisé en 50 parts de 736 euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 50.

- Nouvelle mention : Le capital social de la société reste fixé à TRENTE SIX MILLE HUIT CENTS (36 800) €uros. Il est divisé en 50 actions de même catégorie de 736 €uros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Forme

- Ancienne mention : Société à responsabilité limitée
- Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

Administration

- Anciennes mentions :

GERANTE: -Mme Maria CANNAVO épouse BREANT demeurant 37 avenue Robert Schuman – 14000 CAEN

- Nouvelles mentions :

PRESIDENTE : -Mme Maria CANNAVO épouse BREANT demeurant 37 avenue Robert Schuman – 14000 CAEN

Mentions complémentaires

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

AGREMENT:

À l'exception des cessions ou transmissions à des associés qui sont libres, toute autre mutation est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Les actions de l'associé qui projette de céder ses actions sont prises en compte pour le calcul de cette majorité. La décision d'agrément est prise à la majorité des 3/4 des voix des associés présents ou représentés, le cédant prenant part au vote.

Mention sera faite au RCS de CAEN Pour avis La Présidente

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

